



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

*DELIBERATION N° 020/2023  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

*SEANCE DU 23 MARS 2023*

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

**Présents** : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Christine BACHES – Patricia PICHARD – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Yannick CALLAREC – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

**Pouvoirs** :

- Michèle GRANIER donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Armand CHAUVET donne pouvoir à Robert TARDA
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à François RALLO
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Jordi DELCLOS donne pouvoir à Jean PEZIN
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

**Absent** : NEANT

**Secrétaire de séance** : Yannick CALLAREC

**OBJET** : Mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération de construction de la Médiathèque et pour celle de construction de l'Antenne de musique CRR.

M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire.

Il précise que le règlement budgétaire et financier en M57 de la commune, approuvé par délibération du 20/01/2023, prévoit en ses articles 15,16,17 et 18, le recours aux autorisations de programme (AP) et aux crédits de paiement (CP).

En effet, ces articles indiquent que :

*La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.*

*Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.*

*Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.*

*Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la ville.*

*Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 impliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une gestion nouvelle des AP/CP.*

*En matière de pluriannualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.*

*L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.*

*Selon l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.*

*Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.*

*Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part, un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions, d'autre part, la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.*

*La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.*

*La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini ; elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant des crédits de paiement inscrits au budget.*

*La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité municipale. En effet, cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.*

*Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la ville devra délibérer.*

*La commune a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.*

*Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.*

*Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.*

M. Cosme Dilmé signale que la procédure des AP/CP, prévue par l'article R.2311-9 du CGCT, constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel et en limitant ainsi le recours aux reports d'investissement. De ce fait, l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il ajoute que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subventions, emprunt, FCTVA, autofinancement...

Puis, M. Cosme Dilmé souligne que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget. Cette délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Par suite, eu égard aux deux opérations d'investissement importantes en 2023, à savoir, les travaux de réalisation de la médiathèque et ceux de l'antenne de musique CRR au 3, boulevard du 08 mai 1945, il propose que la ville mette en place deux AP/CP comme suit :

Numéro et intitulé de l'Autorisation de Programme (AP)	Montant de l'AP proposée au conseil (en TTC)	Crédits de paiement antérieur	Crédits de paiement (en TTC)			
			2023	2024	2025	2026
<b>AP 01- Construction de la Médiathèque</b>	<b>1 612 500 €</b>	0	290 000 €	770 000 €	552 500 €	
<b>Subventions attendues pour AP 01</b>						
DRAC- DGD Construction (obtenue en 2022)			562 269,49€	-	-	
DSIL- 2023 Préfet P.O				250 000 €	-	
CD 66			-	150 000 €	-	
Région Occitanie PM (Contrat Bourg Centre )			-	250 000 €	-	
<b>FCTVA</b>			-	47571,6 €	126310,80 €	90632,1€
<b>Autofinancement</b>			-	DGD pour 72 428,40 €	solde DGD pour 200 041,09€ +226 148,11€	-
<b>AP 02- Construction de l'Antenne de musique</b>	<b>1 175 800 €</b>	0	210 000 €	535 000 €	430 800 €	
<b>Subventions attendues pour AP 02</b>						
CU PMM			-	-	250 000 €	
<b>FCTVA</b>			-	34 448,40 €	87 761,40 €	70668,43
<b>Autofinancement</b>			210 000 €	500 551,60€	93 038,60 €	-

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la création des deux autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement équilibrés comme suit, des deux programmes de construction de la médiathèque (programme 41) et de construction de l'antenne de musique CRR (programme 42) :

Numéro et intitulé de l'Autorisation de Programme (AP)	Montant de l'AP proposée au conseil (en TTC)	Crédits de paiement antérieur	Crédits de paiement (en TTC)			
			2023	2024	2025	2026
<b>AP 01- Construction de la Médiathèque</b>	<b>1 612 500 €</b>	0	290 000 €	770 000 €	552 500 €	
<b>Subventions attendues pour AP 01</b>						
DRAC- DGD Construction (obtenue en 2022)			562 269,49€	-	-	
DSIL- 2023 Préfet P.O				250 000 €	-	
CD 66			-	150 000 €	-	
Région Occitanie PM (Contrat Bourg Centre )			-	250 000 €	-	
<b>FCTVA</b>			-	47571,6 €	126310,80 €	90632,1€
<b>Autofinancement</b>			-	DGD pour 72 428,40 €	solde DGD pour 200 041,09€ +226 148,11€	-
<b>AP 02- Construction de l'Antenne de musique</b>	<b>1 175 800 €</b>	0	210 000 €	535 000 €	430 800 €	
<b>Subventions attendues pour AP 02</b>						
CU PMM			-	-	250 000 €	
<b>FCTVA</b>			-	34 448,40 €	87 761,40 €	70668,43
<b>Autofinancement</b>			210 000 €	500 551,60€	93 038,60 €	-

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des deux programmes précités, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;

- **Précise** que les crédits de paiement sont inscrits au budget pour 2023 pour les deux programmes susdits ;

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document utile dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601898-20230323-del-021-2023-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2023  
Date de réception préfecture : 28/03/2023

Le Maire,  
François RALLO



Publication le : 28 MARS 2023